

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

SESSION 2025-2026

12 JANVIER 2026

PROPOSITION DE RÉSOLUTION¹

VISANT À RENDRE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR PLUS INCLUSIF

RAPPORT DE COMMISSION

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DU BUDGET, DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR ET DES BÂTIMENTS SCOLAIRES

PAR M. LORIS RESINELLI ET M. HAJIB EL HAJJAJI

¹ Voir doc. 113 (2024-2025) n°1.

TABLE DES MATIÈRES

1	Présentation des développements de la proposition de résolution par Mme Valérie Dejardin, co-auteure	3
2	Discussion	5
3	Vote et confiance.....	14

Mesdames et Messieurs,

Votre commission du Budget, de l'Enseignement supérieur et des Bâtiments scolaires a examiné, au cours de sa réunion du 12 janvier 2026, la proposition de résolution visant à rendre l'enseignement supérieur plus inclusif, déposée par Mme Dejardin Valérie, M. Crampont Vincent, Mme Roberty Sabine, M. Lepine Jean-Pierre, Mme El Yousfi Nadia, M. Casier Martin, Mme Muratore Sylvie et M. Witsel Thierry (doc. 113 (2024-2025) n° 1).²

1 Présentation des développements de la proposition de résolution par Mme Valérie Dejardin, co-auteure

Mme Dejardin présente le texte, qu'elle qualifie d'important, en exprimant l'espoir qu'il recueille l'adhésion de l'ensemble des groupes, à l'instar du vote du décret de 2014 relatif à l'enseignement inclusif. Elle rappelle que des auditions ont été organisées entre mars et avril 2025 afin d'établir un état des lieux, en entendant des représentants d'établissements, des étudiants, des représentants du monde associatif et de différentes institutions. Ces auditions ont permis à la commission d'avoir un aperçu large et objectif de la situation de terrain, d'identifier les freins à l'inclusion, mais aussi de constater des avancées induites par le décret de 2014.

En préambule, elle aurait préféré qu'une proposition de résolution soit déposée par l'ensemble des groupes plutôt que par le seul groupe socialiste. Elle rappelle avoir souhaité, à l'issue des auditions, un travail commun débouchant sur des recommandations communes, ce qui n'a pas eu lieu. Après en avoir pris acte, le groupe socialiste a dès lors déposé une proposition de résolution, bien qu'il ne soit pas trop tard pour travailler ensemble. La députée se dit ouverte à la discussion et à d'éventuels amendements permettant d'aboutir à un vote unanime, afin de porter une vision ambitieuse à la hauteur des enjeux.

Elle revient ensuite sur les principaux enseignements tirés des auditions. Un travail important a été mené dans l'enseignement supérieur afin de permettre

² Ont participé aux travaux de la commission :

- Mme Barzin (en remplacement de M. Fiévet), Mme Bluge, M. Gardier (Président), M. Palermo (en remplacement de M. Evrard), Mme Taquin
- M. Crampont, Mme Dejardin, M. Lepine
- M. Bastin, Mme Jacqmin, M. Resinelli
- M. Daube, Mme Vidal
- M. El Hajjaji

Ont assisté aux travaux de la commission :

- M. Knaepen, secrétaire politique du groupe MR
- Mme Moray, collaboratrice du groupe MR
- M. Asmanis De Schacht, collaborateur du groupe MR
- M. Ameloot, collaborateur du groupe PS
- Mme Mallia, secrétaire politique du groupe Les Engagés
- Mme Bultez, collaboratrice du groupe Les Engagés

l'intégration des étudiants en situation de handicap et une dynamique réelle s'est installée. Des efforts restent toutefois nécessaires pour développer un enseignement supérieur véritablement inclusif visant à diminuer les besoins d'aménagements en envisageant notamment l'adaptation des cours, des supports pédagogiques et des évaluations.

En outre, depuis l'entrée en vigueur du décret, une réelle bonne volonté s'est manifestée de la part de la grande majorité des enseignants pour mettre en place des aménagements, voire adapter leurs cours. Dans le même temps, certains enseignants se sont dits démunis et manquent de ressources pour y parvenir, ce qui rend indispensable un accompagnement, notamment par la formation initiale et continue ainsi que par le partage d'outils, en particulier en ligne.

Un troisième enseignement concerne l'augmentation très importante du nombre d'étudiants bénéficiant d'un programme d'accompagnement individualisé. Mme Dejardin indique que le taux de croissance a atteint 700 % en dix ans. En se référant aux comparaisons évoquées lors des auditions, notamment avec le Canada, elle rappelle qu'il a été avancé qu'environ 10 % de la population étudiante pourrait bénéficier d'aménagements raisonnables. Il en résulte, selon elle, que le financement actuel des politiques d'inclusion est largement insuffisant. L'affectation de 5 % des subsides sociaux prévue par le décret ne suffit plus, d'autant que les personnes auditionnées se sont accordées sur la nécessité de prévoir des moyens spécifiques et de sortir ces financements des subsides sociaux afin d'éviter une mise en concurrence avec d'autres politiques sociales.

Elle ajoute que cette problématique prend une acuité particulière dans un contexte de mise sous tension des politiques sociales par les gouvernements en place, notamment en raison de la pression exercée sur les CPAS ou de la hausse du minerval, éléments susceptibles d'élargir encore le public concerné par les aides.

Les moyens humains constituent un autre point central. Mme Dejardin estime indispensable d'octroyer à chaque établissement du personnel dédié au développement des politiques d'inclusion. Elle renvoie à cet égard au témoignage de Mme Ravetz, assistante sociale à La Cambre, qui a décrit longuement son quotidien et la charge de travail colossale à laquelle elle est confrontée. Ce témoignage a mis en évidence le manque de moyens humains et l'épuisement du personnel. De plus, les établissements de moindre taille rencontrent des difficultés spécifiques, ce qui justifie un accompagnement de l'ensemble des établissements.

Enfin, Mme Dejardin insiste sur la nécessité de simplifier les démarches administratives, souvent vécues comme lourdes par les étudiants porteurs de handicap. Elle mentionne notamment l'allongement souhaitable de la durée de validité d'un plan d'accompagnement individualisé (PAI), la réduction des charges administratives, ainsi que le renforcement de l'information autour du décret, en

particulier à destination des élèves du secondaire qui s'apprêtent à entrer dans l'enseignement supérieur.

Mme Dejardin en vient ensuite au contenu même de la proposition de résolution. Elle précise qu'elle ne reprend pas l'ensemble des mesures figurant dans le texte, lequel compte près de quarante propositions, mais souhaite en souligner quelques éléments essentiels en sachant que le texte reprend de manière assez exhaustive les demandes exprimées par les intervenants entendus en audition.

Elle insiste sur la nature du document : il s'agit d'une résolution et non d'un catalogue irréflecti de propositions. Le texte est présenté comme une feuille de route destinée à guider l'action du gouvernement actuel, mais également celle des gouvernements à venir. Elle souligne à cet égard que l'ampleur du chantier est telle qu'il ne pourra être mené sur une seule législature.

Dans cette perspective, l'adoption de la proposition de résolution constituerait, selon elle, un symbole fort posé par le Parlement, en soutien aux étudiants porteurs de handicap, mais aussi aux établissements et aux membres du personnel qui les accompagnent.

Elle indique être consciente que certains points de la résolution devront être actualisés, notamment en raison de la mise en place d'un recours interne en cas de non-respect dans l'application d'un PAI. Par ailleurs, depuis le dépôt du texte, un recueil des mesures existantes en matière d'enseignement supérieur inclusif a été finalisé par la CESI. Dès lors, certains aspects appellent une attention particulière. Elle mentionne en particulier l'augmentation des troubles de santé mentale, pour lesquels les réponses devront être renforcées.

Mme Dejardin réaffirme que le texte n'est pas à prendre ou à laisser mais qu'il constitue une base de travail ouverte aux amendements et se dit disposée à intégrer des propositions constructives permettant de faire évoluer l'enseignement supérieur inclusif. Elle considère cette proposition comme une seconde chance offerte à la commission pour travailler ensemble à rendre l'enseignement supérieur plus inclusif et répondre aux attentes exprimées par les acteurs. Elle conclut en exprimant l'espoir que la commission saisisse cette opportunité et qu'un travail commun et constructif puisse s'engager sur cette problématique.

2 Discussion

M. Daube remercie le groupe socialiste pour le travail accompli et souligne l'importance de donner des suites concrètes aux auditions organisées par le Parlement. Ces auditions ont, à ses yeux, profondément marqué les membres de la commission, en particulier les témoignages des acteurs de terrain. Il évoque notamment ceux des services sociaux, qui ont expliqué faire de leur mieux dans des

conditions qu'il qualifie de difficiles pour accompagner les étudiant(e)s à besoins spécifiques.

Il souligne également que les auditions ont mis en évidence une augmentation du nombre d'étudiants nécessitant des aménagements liés à des troubles de santé mentale, en particulier des troubles anxieux. Il se réfère à une étude publiée en octobre 2025 par Sciensano, selon laquelle près d'un jeune sur quatre souffrirait de troubles anxieux ou dépressifs. Dans ce contexte, il estime indispensable de renforcer l'accueil et l'accompagnement de ces étudiants dans l'enseignement supérieur. De nouvelles initiatives sont nécessaires afin d'améliorer les moyens et le suivi des politiques d'inclusion.

Il met ensuite en avant plusieurs propositions contenues dans le texte, notamment sur l'évaluation des moyens nécessaires et sur l'attribution de ceux-ci via un budget spécifique afin d'éviter que les établissements ne soient contraints d'arbitrer entre politiques sociales et politiques d'inclusion. M. Daube souligne également l'importance de prévoir, dans chaque établissement, un demi-équivalent temps plein dédié à l'encadrement et au suivi des étudiants concernés, condition qu'il juge essentielle à l'efficacité des politiques d'inclusion.

Il relève encore l'intérêt d'intégrer, dans la formation initiale des enseignants, une formation ou à tout le moins une sensibilisation aux enjeux de l'enseignement supérieur inclusif. Enfin, M. Daube insiste sur la nécessité de faciliter la transition entre l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur, notamment par le transfert des dossiers d'accompagnement, ainsi que sur l'intégration et l'application des aménagements raisonnables dans le cadre des stages et des conventions signées. Pour l'ensemble de ces raisons, il indique que son groupe soutient la proposition de résolution.

Mme Jacqmin, au nom du groupe Les Engagés, remercie le groupe socialiste pour le travail réalisé et pour les nombreuses pistes évoquées dans la proposition de résolution. Elle rappelle d'emblée l'importance que revêt, au sein de son groupe, la question de l'inclusion, qu'il s'agisse des personnes en situation de handicap, des personnes à mobilité réduite ou de celles souffrant de troubles de santé mentale. À ses yeux, l'accès à l'éducation pour tous et l'égalité des chances constituent des fondements essentiels d'une société démocratique.

À la lecture du document, elle salue la volonté de bien faire, mais elle observe néanmoins que certaines demandes vont au-delà du champ d'action concerné.

Concernant l'adaptation systématique des cours, l'intention est jugée noble, mais la mise en œuvre apparaît complexe dans la pratique. Elle invite à mesurer concrètement ce que cela implique pour les enseignants et les établissements. À titre d'exemple, elle s'interroge sur la pertinence d'imposer une rédaction ou une

impression généralisée des supports en Arial 16 pour l'ensemble d'un auditoire. Mme Jacqmin dès lors pour une prise en compte des besoins spécifiques liés à certains troubles et pour l'application d'un principe de proportionnalité.

S'agissant de la proposition visant à prévoir un demi-équivalent temps plein par établissement, il s'agit d'un objectif à conserver à l'esprit afin de soutenir les services concernés. La question du financement reste toutefois posée. Avant toute pérennisation, une évaluation de l'utilisation actuelle des moyens lui paraît nécessaire afin d'en comprendre les variations. Elle précise, à titre informatif, que le budget de l'appel à projets « inclusion » de l'ARES s'élève à près de quatre millions d'euros. Un financement basé sur le nombre de bénéficiaires soulève, selon elle, de réelles difficultés pratiques, ce nombre étant impossible à anticiper avant le début de l'année académique et les besoins variant fortement en fonction de la nature du handicap, laquelle lui semble plus déterminante que le nombre de bénéficiaires en tant que tel.

Mme Jacqmin souligne ensuite que plusieurs propositions reprises dans la résolution correspondent à des actions déjà mises en œuvre par les acteurs. La sensibilisation des équipes est notamment assurée par UNIA, l'AViQ/Phare et la CESI, à la demande des établissements. Des formations en ligne existent également par l'intermédiaire de ces mêmes acteurs, afin de toucher un public large. Des campagnes de sensibilisation sont par ailleurs organisées par l'ARES et la CESI. Quant à la mutualisation des services, elle rappelle que des lieux d'échange existent déjà via la CESI. Aller plus loin à ce stade impliquerait un temps de coordination supplémentaire qui risquerait d'être pris sur le temps consacré à l'accompagnement direct des étudiants.

La députée relève également que plusieurs points évoqués dans la proposition sont déjà en cours de traitement ou ont récemment été actés. Elle mentionne à cet égard la lutte contre le non-recours aux droits et l'instauration d'un droit de recours externe, votés dans le dernier décret-programme, en rappelant qu'il s'agit d'une revendication de son parti. La transition entre l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur fait, selon elle, l'objet d'un travail en cours au sein du gouvernement : un premier courrier doit prochainement être adressé aux parents d'élèves de rhéto, joint au dernier bulletin scolaire. Complémentairement, des réunions de travail se tiennent actuellement et se déroulent de manière positive. L'intégration de la sensibilisation à l'inclusion dans la formation initiale des enseignants figure d'ailleurs dans la réforme de cette formation.

La question des aménagements liés à la santé mentale lui paraît particulièrement pertinente et mériterait un approfondissement réel plutôt qu'une simple mention. Elle se montre en revanche plus réservée quant à l'introduction de demandes en l'absence de certains documents, estimant qu'un dossier incomplet

risque de mobiliser inutilement les équipes et de conduire à des PAI inadaptés ou devant être révisé ultérieurement. Elle relie cette préoccupation à l'objectif d'une transition plus fluide entre l'enseignement obligatoire et l'enseignement supérieur.

Enfin, la députée évoque la notion de garantie de capacité à suivre un cursus. Si cette approche lui semble pertinente pour certaines formations, une limite est atteinte lorsqu'il est question de garantir des études sans garantie d'emploi. À cet égard, elle invite à s'interroger sur l'adéquation entre les aménagements consentis au sein des établissements et la réalité de l'exercice professionnel, ainsi que sur l'existence d'aménagements comparables du côté des employeurs.

En conclusion, Mme Jacqmin reconnaît une volonté de bien faire et une démarche proactive. Toutefois, la proposition de résolution est trop contraignante pour les établissements, elle ne tient pas suffisamment compte des outils et actions existants et elle fait abstraction de moyens déjà dégagés mais pas toujours utilisés, point qui mériterait d'être approfondi. Elle estime enfin que certaines propositions sont redondantes avec des actions sectorielles et des travaux en cours au niveau gouvernemental. Dans ce contexte, elle indique que le cabinet de la ministre-présidente prévoit une place importante pour l'inclusion dans le futur décret « parcours étudiant » et annonce en conséquence que son groupe ne soutiendra pas la proposition, tout en réaffirmant l'intérêt qu'il porte à cette thématique.

M. El Hajjaji, pour le groupe Ecolo, indique d'emblée qu'il est favorable à la proposition de résolution relative à l'enseignement supérieur inclusif. Il considère que le travail réalisé par le groupe socialiste correspond à la compilation des recommandations qui auraient dû être formulées à l'issue des auditions organisées en mars et avril 2025. Il regrette que la commission se soit limitée à l'écoute des acteurs et à la réception de propositions, sans structurer de recommandations par domaine, par thématique ou par priorité, ce qui aurait permis de gagner du temps. Le texte présenté est dès lors perçu comme une compilation de recommandations qui n'ont pas pu être dégagées collectivement à l'issue des auditions.

Il souligne l'ampleur du travail accompli pour rendre l'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles réellement plus inclusif. Les enjeux liés aux cours, aux supports pédagogiques, aux aménagements des lieux, aux évaluations ou encore à l'organisation des cursus sont rappelés, en écho aux débats déjà menés dans d'autres commissions. Une certitude est mise en avant : le nombre d'étudiants concernés par ces enjeux ne fera qu'augmenter dans les années à venir. Cette évolution appelle non pas des réponses ponctuelles, traitées au cas par cas au prix d'analyses lourdes et chronophages, mais bien des solutions structurelles appelées à s'intégrer pleinement dans le système éducatif afin de garantir à chacune et chacun un accès effectif à l'éducation et aux diplômes.

Il insiste sur le rôle du politique, qu'il distingue des initiatives ponctuelles ou caritatives. Si certaines actions ont leur utilité, la responsabilité première des acteurs politiques consiste à mettre en place des solutions structurelles dans le champ de leurs compétences. À cet égard, il rappelle que ce sont quotidiennement les acteurs de terrain qui répondent aux besoins concrets des étudiants.

M. El Hajjaji relève également que la proposition de résolution associe les acteurs et institutions de terrain, élément qu'il juge positif. Une question est adressée à Mme Jacqmin sur les passages qu'elle estime sortir du champ des prérogatives, afin de clarifier ce point. Parmi les éléments ayant retenu l'attention de son groupe, la question budgétaire est placée au centre. Les meilleures intentions restent, à ses yeux, dépourvues d'effet sans moyens financiers suffisants. L'importance de traduire les priorités politiques en actions concrètes est soulignée, indépendamment du moment de l'année ou du calendrier politique.

Il évoque par ailleurs le certificat de référence mentionné dans le texte et rappelle l'existence, en Fédération Wallonie-Bruxelles, d'un certificat interuniversitaire intitulé « droit et handicap en contexte », estimant qu'il y aurait intérêt à mieux le promouvoir. La lutte contre le non-recours aux droits, la simplification administrative et l'automatisation de certains droits figurent également parmi les leviers jugés essentiels, tant pour améliorer l'accès aux dispositifs que pour alléger la charge administrative. Pour l'ensemble de ces raisons, le député confirme son soutien à la proposition de résolution.

Mme Bluge expose la position du MR sur la proposition de résolution. Elle indique que son groupe reconnaît le travail considérable de documentation et de compilation réalisé, en particulier sur les enjeux cruciaux liés à l'inclusion dans l'enseignement supérieur. Les recommandations formulées dans le texte, qu'il s'agisse de l'adaptation des évaluations, de la formation du personnel ou encore de la simplification administrative, rejoignent des préoccupations largement partagées à la fois par son groupe et par elle-même.

Elle rappelle que l'inclusion constitue un levier essentiel pour promouvoir l'égalité des chances, enrichir l'environnement d'apprentissage et préparer les étudiants à intégrer le monde professionnel. L'inclusion des étudiants en situation de handicap est présentée comme une question de droits fondamentaux, dans la mesure où chaque individu a droit à l'éducation et à l'accès aux opportunités d'apprentissage, comme garanti par la Constitution. En outre, l'inclusion renforce la diversité au sein des campus : le partage d'expériences, l'entraide et la confrontation de perspectives différentes contribuent à créer un environnement d'apprentissage dynamique et stimulant pour l'ensemble des étudiants.

Grâce aux politiques déjà mises en œuvre dans les établissements d'enseignement supérieur, chaque étudiant peut se sentir valorisé et respecté,

favorisant ainsi un sentiment d'appartenance essentiel à la réussite académique et personnelle. En offrant un accès équitable à l'éducation et un soutien adapté dans les parcours académiques, les établissements d'enseignement supérieur contribuent également à renforcer l'employabilité des étudiants en situation de handicap et à promouvoir une société plus inclusive.

Mme Bluge souscrit à de nombreux éléments portés par le texte, lequel traduit une volonté sincère d'améliorer l'accueil et l'accompagnement des étudiants en situation de handicap et de rendre l'enseignement supérieur plus équitable, plus inclusif et plus accessible. Elle souligne toutefois qu'au-delà des principes largement partagés, la question budgétaire se pose avec acuité. Derrière chaque recommandation figurent des besoins structurels de financement, qu'il s'agisse de l'engagement de personnel, de l'amélioration de l'accessibilité ou de l'organisation de formations.

Or, dans un contexte de sous-financement chronique de l'enseignement supérieur, ces ambitions risquent de rester lettre morte si elles ne s'accompagnent pas de moyens à la hauteur. Une politique inclusive digne de ce nom ne peut reposer uniquement sur la bonne volonté des établissements ou des équipes pédagogiques. Au contraire, elle nécessite un engagement budgétaire clair, pérenne et équitable. Les équipes contribuent déjà largement à un enseignement supérieur inclusif et il ne peut leur en être demandé davantage sur ce point.

Des réserves sont également exprimées quant à la proposition de créer, dans chaque établissement, une instance de recours indépendante. Une telle mesure engendrerait des coûts importants, tant en ressources humaines qu'en organisation administrative, dans un contexte budgétaire déjà très contraint, comme mentionné précédemment. Par ailleurs, il existe déjà des mécanismes extérieurs compétents en matière de discrimination et d'inclusion, tels qu'UNIA ou les juridictions compétentes, qui peuvent être saisies en cas de non-respect des droits. Mme Bluge et son groupe suggèrent dès lors qu'il serait plus pertinent de renforcer la formation des acteurs existants et d'améliorer la connaissance des voies de recours externes, afin d'assurer une réponse cohérente, experte et équitable aux situations litigieuses.

L'intervenante souligne par ailleurs la nécessité de cohérence dans l'action parlementaire. Elle rappelle que la ministre-présidente a annoncé, à la fin de la session parlementaire précédente, son intention d'inscrire ces dimensions inclusives dans le futur décret « parcours étudiant ». De plus, les auditions organisées par le Parlement ont contribué à nourrir cette réflexion. Ce chantier est présenté comme une réforme globale visant à repenser de manière structurelle les parcours dans l'enseignement supérieur, avec une attention particulière portée à l'inclusion et à la diversité des profils étudiants.

Dans ce contexte, Mme Bluge estime prématuré d'adopter une résolution autonome sur ces matières. Non pas que le moment ne soit pas venu d'agir, mais parce que l'action doit s'inscrire dans une architecture cohérente, globale et intégrée. L'adoption de la résolution à ce stade risquerait de fragmenter l'action politique et de court-circuiter le travail en cours. En conséquence, le groupe MR considère qu'il serait plus pertinent d'attendre la présentation du projet de décret par la ministre-présidente afin d'intervenir de manière efficace et structurée. Pour ces raisons, tout en réaffirmant l'importance de la thématique abordée, le groupe MR n'apportera pas son soutien à la proposition de résolution en l'état et invite ses collègues de l'opposition à attendre le travail de la ministre-présidente.

Mme Dejardin remercie ses collègues pour leurs remarques, ainsi que pour le soutien exprimé par le PTB et Ecolo. Le cœur de la discussion est immédiatement recentré sur une question qu'elle juge centrale : faut-il agir ou attendre ? À ses yeux, la réponse avancée par la majorité consiste essentiellement à temporiser.

Le rappel est alors fait des auditions des acteurs de terrain, organisées en mars et avril 2025, soit près de dix mois auparavant. À l'issue de ces auditions, une demande avait été formulée afin de dégager des recommandations communes, sans que cette démarche aboutisse. Aujourd'hui, constate-t-elle, la proposition consiste à attendre encore.

La nature de l'initiative déposée est ensuite précisée. La proposition soumise est une résolution, c'est-à-dire un acte parlementaire non contraignant, destiné à défendre une vision politique. Cette vision est celle qui vise à permettre au plus grand nombre d'accéder à l'enseignement supérieur et à donner aux établissements ainsi qu'aux acteurs de terrain les moyens d'accueillir la diversité des profils étudiants dans de bonnes conditions. L'impression est exprimée que cette orientation est largement partagée, y compris par les groupes qui annoncent leur opposition au texte, dès lors que l'enseignement supérieur inclusif figure également dans leurs programmes.

Les prises de position de la majorité sont ensuite mises en perspective. Du côté du groupe Les Engagés, une volonté de bien faire est reconnue, mais celle-ci apparaît, selon Mme Dejardin, sans traduction concrète. Du côté du MR, les vœux formulés et l'appel à ne pas alourdir la charge des équipes sont relevés, tout en observant qu'il est simultanément demandé de laisser les acteurs travailler et d'attendre un futur décret. Une interrogation est formulée sur la cohérence de cette posture et sur ce qu'il convient de faire concrètement entre l'attente et l'absence de cadre politique clair.

Un point essentiel est alors souligné : la résolution ne vise nullement à se substituer au travail du gouvernement. Les recommandations proposées s'inscrivent dans un temps long, sur plusieurs législatures, compte tenu de l'ampleur des moyens nécessaires. À ce stade, aucune garantie n'existe quant au contenu du futur décret «

parcours étudiant », aucune note d'orientation n'ayant encore été présentée. Dans ces conditions, des doutes subsistent quant à l'intégration effective des recommandations formulées par les acteurs de terrain.

Un sentiment de déception et de colère est ensuite exprimé. Cette colère ne vise pas les auteurs de la proposition, mais bien les acteurs de terrain venus témoigner, les étudiants concernés et les établissements confrontés à des difficultés croissantes. Tous ont été entendus, écoutés et reconnus dans leurs constats, mais la réponse politique apportée apparaît aujourd'hui insuffisante. Les travailleurs qui accompagnent ces étudiants, de plus en plus sollicités, sont également évoqués.

Pour Mme Dejardin la conclusion prend la forme d'une alternative claire. Soit on continue d'attendre, soit un travail collectif est engagé afin d'amender la proposition à la lumière des remarques formulées par les différents groupes, soit la commission procède au vote. Dans ce dernier cas, chacun devra assumer sa position et indiquer clairement s'il souhaite ou non défendre une politique ambitieuse en matière d'enseignement supérieur inclusif.

M. Daube indique partager largement l'analyse développée précédemment. Il s'interroge sur le sens des auditions organisées par la commission si celles-ci ne débouchent sur aucune suite concrète. Il rappelle que des étudiants, des représentants étudiants et des services sociaux ont témoigné de difficultés constantes, notamment du fait d'arbitrages douloureux entre budgets consacrés à l'inclusion et budgets dédiés aux politiques sociales.

L'option consistant à attendre un éventuel décret à venir lui paraît critiquable, exprimant une inquiétude quant aux orientations budgétaires futures de ce gouvernement qui favorise un définancement de l'enseignement supérieur et qui préfère prendre l'argent dans la poche de l'étudiant. Il estime que l'accueil effectif de tous les étudiant(e)s, y compris ceux confrontés à un handicap ou à des troubles de santé mentale, nécessite des moyens et qu'aucune autre solution ne permet d'y échapper.

M. El Hajjaji rappelle que la question ne se limite pas à une adhésion de principe à l'enseignement inclusif, mais engage des obligations juridiques internationales, européennes et constitutionnelles. L'absence de garantie d'un accès effectif à l'enseignement pour un étudiant constitue une discrimination institutionnelle imputable à la puissance publique. Il mentionne également les données relatives aux signalements traités par UNIA, indiquant que le critère du handicap figure parmi les plus fréquemment invoqués (1.297 signalements, soit 16 %).

Il appelle à dépasser les déclarations d'intention et à dégager des priorités concrètes parmi les propositions formulées, afin d'avancer réellement. **M. El Hajjaji**

critique la tendance à temporiser en renvoyant au futur décret « parcours étudiant », rappelant qu'un précédent décret en matière d'enseignement supérieur n'a pas été accompagné de moyens spécifiques pour l'inclusion. De plus, l'augmentation très importante des demandes de reconnaissance de situations de handicap, passées de 904 à près de 6.500 entre 2014 et 2023, ainsi que la faiblesse des moyens humains disponibles (120 dossiers par ETP/an), illustre la charge de travail des équipes d'accompagnement. Il regrette que les formations de la majorité affirment leur intérêt pour la matière tout en refusant le plan d'action proposé.

Mme Bluge tient à rappeler que le groupe MR souhaite mettre l'accent sur la volonté d'adopter une approche globale, cohérente et intégrée, en évitant de travailler en silo. Les silos ne sont jamais bons pour avoir une approche globale, intégrée et cohérente. Les importantes auditions sont présentées comme ayant permis de documenter le travail actuellement mené par la ministre-présidente en vue du décret « parcours étudiant », lequel intégrera des éléments relatifs à l'inclusion. Des remerciements sont d'ailleurs adressés aux personnes auditionnées, comme les étudiants en situation de handicap qui saisissent depuis longtemps les opportunités qui leur permettent d'évoluer sereinement dans l'enseignement supérieur. Elle salue également les établissements d'enseignement supérieur qui acceptent et qui intègrent les dispositifs déjà existants.

Des exemples concrets d'aménagements déjà existants dans l'enseignement supérieur sont évoqués, afin de souligner les progrès réalisés tant par les étudiants qui y font appel que par les établissements qui les ont mis en place. Il est affirmé que ces dispositifs peuvent encore être renforcés, mais que cela doit s'inscrire dans un cadre global porté par le gouvernement.

Mme Jacquin intervient ensuite pour préciser les éléments du texte qu'elle considère sortir du champ des prérogatives. Elle cite notamment une proposition visant à uniformiser différents profils, tels que les étudiants-entrepreneurs, jeunes parents ou étudiants incarcérés, estimant que cela dépasse le cadre strict de l'inclusion liée au handicap ou à la maladie.

La députée réaffirme que l'enseignement inclusif constitue une priorité pour son groupe et indique faire confiance à la ministre-présidente pour intégrer largement ces enjeux dans le décret « parcours étudiant », qu'elle présente comme une réforme structurelle et globale.

Mme Dejardin estime que le Parlement peut également travailler parallèlement à l'action du gouvernement et souligne que la proposition de résolution vise précisément à fixer une ligne de conduite politique. Elle conteste l'argument selon lequel la résolution créerait un travail en silo, en rappelant que d'autres propositions de résolution thématiques ont été adoptées lors de législatures précédentes. Enfin, Mme Dejardin réitère sa proposition de travailler ensemble à des amendements, mais

indique qu'en l'absence d'accord, il convient de procéder au vote afin de clarifier les positions.

3 Vote et confiance

La proposition de résolution visant à rendre l'enseignement supérieur plus inclusif (Doc. 113 (2024-2025) n° 1) est rejetée par 7 voix contre 5.

La confiance est accordée au président et aux rapporteurs pour la rédaction du présent rapport.

Les rapporteurs,

M. Loris Resinelli

M. Hajib El Hajjaji

Le président,

M. Charles Gardier